

ALERTE INFO-CENTRE TAJ

Procédure de Sauvegarde Financière Accélérée : vers une mesure plus attractive pour les chefs d'entreprises ?

Paris, le 21 octobre 2010

Dans le cadre du projet de loi de régulation bancaire et financière adopté en 2^e lecture par l'Assemblée Nationale le 11 octobre 2010, une procédure accélérée de Sauvegarde Financière (SFA) a été adoptée. Cette nouvelle procédure qui s'inspire du « Prepack Plan » américain, se rapproche encore un peu plus du « Chapter 11 ».

La SFA devrait ainsi combler le chaînon manquant entre les procédures de Conciliation (étape préalable indispensable à l'ouverture d'une SFA) et de Sauvegarde classique (votée en 2005 et simplifiée en 2008), et ne concernera que les créanciers financiers : les banques et les créanciers obligataires. La durée de ce nouveau dispositif n'excédera pas un mois, renouvelable une fois (contre six à dix huit mois pour une sauvegarde classique). Elle devrait être opérationnelle à compter du 1^{er} mars 2011 (sous réserve d'une publication rapide de la loi et de son décret d'application).

Ce dispositif a été essentiellement conçu comme un remède aux LBO en difficultés, avec deux dimensions majeures :

1- Un dispositif plus coercitif : plus coercitive que la Conciliation où l'unanimité est requise, la SFA permettra d'imposer à la majorité des 2/3 une restructuration de la dette financière, pré-négociée en phase de Conciliation.

2- Un dispositif plus souple : elle n'entamera pas les relations avec les partenaires commerciaux qui ne seront pas concernés par cette procédure (notamment les fournisseurs) et prévoit un formalisme simplifié évitant aux créanciers financiers d'avoir à déclarer leurs créances.

Les experts du cabinet Taj proposent de commenter avec vous les répercussions attendues pour les entreprises en difficultés avec ce nouveau dispositif :

- *Quelle attitude attendre des banques et des chefs d'entreprises face à ce nouveau dispositif ?*
- *Le crédit fournisseur sera-t-il réellement épargné (pas de dégradation de la cotation par les assureurs crédit) ?*
- *Est-il véritablement novateur ?*
- *Répond-il à tous les écueils soulevés par la procédure de Sauvegarde classique ?*
- *Les cas d'échec d'une conciliation justifiant cette réforme sont ils fréquents en pratique ?*
- *Suffira-t-il à la restructuration des entreprises sous LBO touchées par la crise et pénalisées par l'importance de leur dette d'acquisition ?*
- *N'arrive t'il pas trop tard ?*
- *Le délai d'un mois renouvelable une fois prévu dans la nouvelle mesure est-t-il réaliste ?*

Contacts presse

Vae Solis Corporate : Jérémie Seeman - 01 53 92 80 24 / Lionel Benatia - 01 53 92 80 02

A propos de Taj

Taj est l'un des premiers cabinets d'avocats français, spécialisé en stratégies fiscales et juridiques internationales. Il compte aujourd'hui 370 professionnels parmi lesquels 42 associés, basés à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Tours. Ses expertises les plus réputées couvrent la fiscalité internationale et les prix de transfert, les fusions acquisitions, la fiscalité indirecte, le contrôle fiscal et contentieux, la fiscalité de la mobilité internationale, le droit social, le droit des affaires et des entreprises en difficulté.

Taj est membre de Deloitte Touche Tohmatsu et s'appuie sur l'expertise de 25 000 fiscalistes de Deloitte situés dans 140 pays.

Pour en savoir plus, www.taj.fr ou www.taj-strategie.fr

A propos de Deloitte dans le monde

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SA est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.